



TRAVELER CONTACT INFORMATION FORM FORMULAIRE DE COORDONNÉES DU VOYAGEUR

Privacy notice - Énoncé de confidentialité

PRIVACY NOTICE : The personal information provided through the 'Traveler Contact Information Form' is governed in accordance with the Privacy Act.

Certain traveller information is required at entry into Canada, to fulfil requirements under the Quarantine Act and/or to fulfill a request by a screening officer, quarantine officer or other public health official or on behalf of the Chief Public Health Officer. This information may be provided prior to entry to Canada on a voluntary basis. If it is not provided prior to entry, it must be provided when entering Canada, further to the legal requirements under the Quarantine Act and the Emergency Orders that applies to persons entering Canada. It is entirely optional whether this information is provided prior to entry, and there are no penalties if a person chooses not to provide this information until they enter Canada.

We collect the information needed for the Public Health Agency of Canada to administer and enforce the Quarantine Act and the Emergency Orders made under it, the Quarantine Program (authorized under the Quarantine Act), and for programs or activities of the Public Health Agency of Canada authorized by the Quarantine Act and/or section 4 of the Department of Health Act. The information will be used and/or disclosed for the following purposes: (1) for public health follow-up and (2) for monitoring and verifying compliance with the Quarantine Act and the Emergency Orders made under it. Once collected, personal information may be disclosed to the following entities: law enforcement (including, in particular, peace officers), other government institutions, as well as provincial, territorial, municipal governments or organizations as well as their institutions for these purposes. In limited and specific circumstances, personal information may be used and disclosed without consent in accordance with subsection 8(2) of the Privacy Act.

Refusal to provide information: Once persons have entered Canada, if mandatory information is not provided when it is legally required, additional measures may be applicable, such as a requirement to undergo a health assessment. Individuals could also be charged with an offence under the Quarantine Act. Alternatively, enforcement authorities also have discretion to issue a ticket under the Contraventions Act.

Providing false information: It is an offence under the Quarantine Act to provide a false or misleading statement. If convicted of such an offence, you could be subject to fines or imprisonment. Alternatively, you could be issued a ticket under the Contraventions Act.

Rights under the Privacy Act: In addition to protecting personal information, the Privacy Act gives individuals the right to request access to and request correction of their own personal information. For more information about these rights, or about our privacy practices, please contact phac.privacyvieprivee.aspc@canada.ca. Individuals also have the right to file a complaint with the Privacy Commissioner of Canada if they think their personal information has been handled improperly.

Definitions - Définitions

Family Reunification : A foreign national, as defined in subsection 2(1) of the Immigration and Refugee Protection Act, intending to enter Canada, for a period of at least 15 days, to be with an immediate family member who is a Canadian citizen or a permanent resident.

Temporary Foreign Worker : A temporary foreign worker entering Canada under the Temporary Foreign Worker Program or the International Mobility Program.

ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ : Les renseignements personnels saisis dans le « Formulaire de coordonnées du voyageur » sont régis par la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Certains renseignements sur les voyageurs sont requis à l'entrée au Canada pour répondre aux exigences en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine ou pour répondre à une demande d'un agent de contrôle, d'un agent de quarantaine ou d'un autre responsable de la santé publique ou au nom de l'administratrice en chef de la santé publique. Ces renseignements peuvent être transmis avant d'entrer au Canada sur une base volontaire. S'ils ne sont pas transmis avant l'arrivée, ils doivent être communiqués à l'arrivée au Canada, conformément aux exigences prévues par la Loi sur la mise en quarantaine et par les décrets d'urgence qui s'appliquent aux personnes entrant au Canada. La décision de transmettre ces renseignements avant d'entrer au Canada est à l'entière discrétion du voyageur et aucune pénalité ne sera imposée à une personne qui choisit d'attendre d'arriver au Canada pour communiquer ces renseignements.

Nous recueillons l'information requise pour permettre à l'Agence de la santé publique du Canada d'assurer l'application et l'exécution de la Loi sur la mise en quarantaine et les décrets d'urgence qui en découlent, le Programme de quarantaine (autorisé en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine) et dans le cadre de programmes ou d'activités de l'Agence de la santé publique du Canada autorisés en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine et de l'article 4 de la Loi sur le ministère de la Santé. Cette information sera utilisée ou divulguée aux fins suivantes : (1) pour le suivi de la santé publique et (2) pour la surveillance et la vérification de la conformité à la Loi sur la mise en quarantaine et aux décrets d'urgence qui en découlent. Une fois recueillis, vos renseignements personnels peuvent être communiqués aux entités suivantes : la police (notamment les agents de la paix), d'autres institutions gouvernementales, les administrations et organismes provinciaux, territoriaux et municipaux ainsi que leurs institutions à ces fins. Dans des circonstances restreintes et spécifiques, les renseignements personnels pourraient être utilisés et divulgués sans consentement, conformément au paragraphe 8(2) de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Refus de communiquer les renseignements demandés : Lorsqu'une personne est entrée au Canada, si des renseignements obligatoires ne sont pas communiqués lorsque la Loi l'exige, d'autres mesures pourraient être prises, comme l'obligation de se soumettre à une évaluation de la santé. La personne pourrait également être accusée d'une infraction à la Loi sur la mise en quarantaine. De plus, les autorités responsables de l'application de la Loi peuvent, à leur discrétion, donner des contraventions en vertu de la Loi sur les contraventions.

Fausse déclaration : Une déclaration fautive ou trompeuse constitue une infraction à la Loi sur la mise en quarantaine. Si vous êtes reconnu coupable d'une telle infraction, vous pourriez recevoir une amende ou être condamné à une peine d'emprisonnement. Sinon, vous pourriez recevoir une contravention en vertu de la Loi sur les contraventions.

Droits en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels : En plus d'assurer la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels autorise une personne à consulter et à corriger les renseignements qui la concernent. Pour en apprendre davantage sur ces droits ou sur nos pratiques de protection des renseignements personnels, veuillez écrire à phac.privacyvieprivee.aspc@canada.ca. Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada si vous croyez que vos renseignements personnels ont été traités de façon inadéquate.

Regroupement familial : Un étranger, comme défini au paragraphe 2(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, qui a l'intention d'entrer au Canada, pour une période d'au moins 15 jours, en vue d'être avec un membre de sa famille immédiate qui est citoyen canadien ou résident permanent.

Travailleur étranger temporaire : Un travailleur étranger temporaire entrant au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires ou du Programme de mobilité internationale.

See back of page for completing the form - Complétez le formulaire au dos de la page





TRAVELER CONTACT INFORMATION FORM FORMULAIRE DE COORDONNÉES DU VOYAGEUR

FOR AGENCY USE ONLY RÉSERVÉ À L'AGENCE SEULEMENT	<input type="checkbox"/> QO – Sym	<input type="checkbox"/> QO – Accom	<input type="checkbox"/> QO – Vul	<input type="checkbox"/> QO – BN	<input type="checkbox"/> QO – MF	<input type="checkbox"/> EX
---	-----------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-----------------------------

Traveler Information - Information sur le voyageur (1 FORM PER TRAVELER - 1 FORMULAIRE PAR VOYAGEUR)

Surname - Nom de famille	First name - Prénom	Initial or middle name - Initiale ou deuxième prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date of birth (yyyy-mm-dd) Date de naissance (aaaa-mm-jj)	Email address - Adresse électronique	Official language Langue officielle
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Eng. / Ang. <input type="checkbox"/> Fr.
Country code Code de pays	Primary phone number Numéro de téléphone principal	Country code Code de pays
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Secondary phone number (optional) Numéro de téléphone secondaire (facultatif)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Arrival Information - Information sur l'arrivée

Date of arrival (yyyy-mm-dd) Date d'arrivée (aaaa-mm-jj)	<input type="checkbox"/> Air Air	<input type="checkbox"/> Land Terre	Port of Entry (if land or marine) Port d'entrée (si par terre ou marin)
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Marine Marin	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Airport - Aéroport	Name of airport (if other) Nom de l'aéroport (si autre)		
<input type="checkbox"/> Toronto Pearson	<input type="checkbox"/> Vancouver	<input type="checkbox"/> Montreal	<input type="checkbox"/> Other Autre
Airline - Compagnie aérienne	Flight N° - N° de vol		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Country that issued the travel document Pays qui a délivré le document de voyage	Travel document number Numéro du document de voyage		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Type of travel document - Type de document de voyage			
<input type="text"/>			

Canadian Destination Information - Information sur la destination au Canada

Destination type - Type de destination	Destination type description (if other) - Description du type de destination (si autre)	
<input type="checkbox"/> Home Maison	<input type="checkbox"/> Other Autre	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Street name and number - Nom et numéro de rue	Prov./Terr.	Postal Code Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
City - Ville	Purpose of travel (if applicable) - But du voyage (si applicable)	
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Family reunification Regroupement familial	
	<input type="checkbox"/> Temporary foreign worker Travailleur étranger temporaire	
Type of exempt travel - Type de voyages exemptés		
<input type="checkbox"/> Trade or transport services Commerce ou services de transport	<input type="checkbox"/> Essential services Services essentiels	<input type="checkbox"/> Cross-border work services Services de travail transfrontalier
<input type="checkbox"/> Medical support services Services de soutien médical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Attestation - Attestation

I attest that the information provided in this form is true, accurate, and complete - J'atteste que les informations fournies dans ce formulaire sont véridiques, exactes, et complètes

Signature [of parent or legal guardian for individuals 16 years of age or younger] Signature [du parent ou de tuteur légal pour les personnes de 16 ans ou moins]	Date of signature (yyyy-mm-dd) Date de la signature (aaaa-mm-jj)
<input type="text"/>	<input type="text"/>

See back of page for privacy notice - Veuillez consulter l'avis de confidentialité au dos de la page

